

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal afin d'y
organiser une randonnée VTT le 28
septembre 2024 sur la commune

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 13 septembre 2024, par laquelle Monsieur David RICHARD demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de traverser la commune pour une randonnée cycliste VTT.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, le samedi 28 septembre 2024, les mesures ci-après :

- autoriser la traversée cycliste sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Monsieur David RICHARD est autorisé à traverser la commune lors de la randonnée VTT

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour la journée du **samedi 28 septembre 2024 de 16h à minuit**.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC, le 14 septembre 2024

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.